

Dossier d'information sur les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac



F C T C

CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

Dossier d'information sur les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac



F C T C

CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

S E C R É T A R I A T

Sommaire

Remerciements	iv
Résumé	v
1. Introduction	1
1.1 Contexte	1
1.2 Quelle est la finalité du présent dossier d'information ?	2
1.3 Qu'est-ce qu'un centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS ?	3
2. Les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS : fonctions, types et exemples d'aide aux Parties	4
2.1 Fonctions des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS	4
2.2 Exemples d'aide apportée par les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS en ce qui concerne l'application de la Convention	7
a. Produire et partager des compétences, des informations et des connaissances, à l'échelle régionale et mondiale	8
b. Aider les Parties	9
c. Promouvoir et faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques	11
d. Collaborer pour diffuser les informations, en adéquation avec les activités de communication du Secrétariat de la Convention	14
e. Appuyer le Secrétariat de la Convention	18
3. Comment solliciter l'assistance technique des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS	19

Remerciements

Le présent *Dossier d'information sur les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* a été élaboré par le Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS) et finalisé sous la direction de Tibor Szilagyi, chef de l'équipe Notification et gestion des connaissances. Leticia Martinez Lopez, Martin Grande, Andrii Skipalskyi et Tibor Szilagyi ont contribué à sa rédaction et à sa finalisation. Nous remercions tout particulièrement les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS qui ont contribué à la rédaction du texte et ont fourni des exemples de leurs activités, y compris des photographies.

Les photographies présentées dans ce document sont reproduites avec l'autorisation des centres de connaissances respectifs et du Secrétariat de la Convention.

Nous exprimons notre gratitude pour le généreux soutien financier du Gouvernement italien.

Résumé

Il y a eu beaucoup de progrès dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS) depuis son adoption par l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2003 et son entrée en vigueur en février 2005. La Convention est l'un des accords internationaux sur la santé publique les plus originaux et les plus fructueux, et elle a contribué à sauver des millions de vies. Cependant, il subsiste des lacunes dans l'application du texte par les Parties à la Convention. Le Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS (Secrétariat de la Convention), guidé par les décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS, promeut et emploie des ressources et des mécanismes divers pour aider les Parties dans leurs efforts de mise en œuvre. Les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sont l'un de ces mécanismes.

Le Secrétariat de la Convention a créé les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS et a défini leurs modalités de fonctionnement, dans la plupart des cas en coopération ou en accord avec les gouvernements des Parties respectives qui hébergent ces centres, qui sont gérés par des établissements universitaires, des instituts de santé publique ou des entités scientifiques réputés. Alors que les Parties doivent encore faire face à diverses difficultés dans la mise en œuvre des différents articles de la Convention-cadre de l'OMS, en partie à cause d'un manque de compétences techniques, les centres de connaissances proposent une aide très variée pour combler ces lacunes en matière de connaissances et de compétences.

Ce dossier d'information vise à présenter les centres de connaissances et à expliquer leurs fonctions et leurs rôles, ainsi que les types d'assistance technique qu'ils offrent aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS. Les Parties, en particulier les points focaux de la Convention-cadre de l'OMS, y apprennent également comment solliciter l'aide des centres de connaissances. Depuis la création du premier centre de connaissances en 2013, les centres sont devenus des ressources précieuses que le Secrétariat de la Convention souhaite promouvoir aussi grâce au présent dossier d'information.

1.

Introduction

1.1 Contexte

Le concept de « centre de connaissances » est né en 2008 dans la décision FCTC/COP3(14)¹ de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS). Dans cette décision, le Secrétariat de la Convention est prié d'établir un site Web qui puisse « servir de centre de connaissances sur les questions concernant la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage transfrontières ». Bien que le concept ait été conçu dans un contexte différent, la Conférence des Parties à sa quatrième session en 2010, dans la décision FCTC/COP4(20), a fait progresser l'initiative en allouant une ligne budgétaire spécifique pour recenser et aider les réseaux et les institutions régionaux et sous-régionaux capables de produire des connaissances techniques et d'apporter une expertise dans certains domaines liés à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, ces réseaux et institutions devant servir de « pivots » et participer à la coopération interrégionale, transférant ces connaissances aux Parties.

Par ailleurs, l'article 22 de la Convention-cadre de l'OMS (Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétences connexes) dispose que : « Les Parties coopèrent directement ou par l'intermédiaire des organismes internationaux compétents pour renforcer leur capacité de s'acquitter des obligations découlant de la Convention, en tenant compte des besoins des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition. Cette coopération facilite (...) le transfert de compétences techniques, scientifiques et juridiques et de technologie pour établir et renforcer les stratégies, les plans et les programmes nationaux de lutte antitabac ». On pourrait finalement considérer que les Parties qui contribuent à la création et la gestion d'un centre de connaissances sur leur territoire promeuvent l'esprit de l'article 22 de la Convention.

L'idée de mettre en place des centres de connaissances provient de l'expérience de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en matière de gestion des centres collaborateurs. Si l'on remonte dans le temps, l'idée d'utiliser les connaissances et l'appui des institutions nationales à des fins internationales date de 1947 et de la Société des Nations, lorsque des laboratoires nationaux ont été désignés pour la première fois comme centres de référence pour la normalisation des produits biologiques. Aujourd'hui, un centre collaborateur de l'OMS est une institution désignée par le Directeur général de l'OMS pour soutenir son programme de travail aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. Les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sont appelés à jouer un rôle similaire, mais sont davantage orientés vers l'aide aux Parties, c'est-à-dire le renforcement de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale, mais aussi régionale et mondiale, par l'exploitation des connaissances particulières détenues ou produites par ces centres.

Le Secrétariat de la Convention avait entamé un dialogue il y a des années avec des institutions ayant des compétences spécifiques dans des domaines particuliers liés à l'application de la Convention pour mettre en place des centres de savoir pouvant remplir le rôle de centre de connaissances. Les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS ont été établis et ont commencé à exercer leurs activités à partir de 2013, par décision managériale des chefs du Secrétariat de la Convention successifs.

1 https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop3/FCTC_COP3_DIV3-fr.pdf



Visite effectuée par le Secrétariat de la Convention au Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la surveillance, lors d'une réunion de planification en juin 2017.

Depuis lors, la mise en place des centres de connaissances a progressé. Et la Conférence des Parties, dans ses diverses décisions relatives à la mise en œuvre de certains aspects de la Convention-cadre de l'OMS et dans les plans de travail et les budgets qu'elle a adoptés, a commencé à plaider en faveur de l'établissement d'autres centres, reconnaissant de plus en plus leur rôle dans la fourniture d'une assistance technique aux Parties. En outre, le rôle des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS a été souligné dans la Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac – Faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025, adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session,² dans le cadre de l'objectif stratégique 1.2 (*Renforcer le rôle des plateformes du savoir pour fournir un appui aux Parties*).

À ce jour, neuf centres de connaissances sont en activité et apportent une aide aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS conformément à l'article 22 de la Convention ; les informations les plus récentes à leur sujet peuvent être consultées sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS.³

1.2 Quelle est la finalité du présent dossier d'information ?

Le présent dossier d'information a été élaboré pour promouvoir le rôle et le travail des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS, et pour expliquer comment l'aide qu'ils sont capables d'apporter peut parvenir aux Parties. Il devrait également servir de document de référence pour les points focaux de lutte antitabac (ou points focaux de la Convention-cadre de l'OMS) des Parties qui, le plus souvent, sont les mieux placés pour constater le besoin de faire appel aux centres de connaissances et pour solliciter leur aide.

Ce dossier d'information vise à aider les Parties à nouer le dialogue avec les centres de connaissances, et à demander et recevoir l'aide de ces derniers. Il se veut aussi un outil pratique qui favorise l'instauration et la poursuite de ce dialogue.

Ce dossier d'information peut également être utilisé par de nombreux autres acteurs – outre les points focaux de lutte antitabac et les représentants de divers services gouvernementaux des Parties – pour comprendre les objectifs et le fonctionnement des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS, et quels rôles ils peuvent jouer s'agissant d'aider les Parties à la Convention. Ces acteurs peuvent inclure, entre autres, les représentants des entités qui œuvrent pour faire avancer et promouvoir l'application de la Convention-cadre

2 Décision de la Conférence des Parties FCTC/COP8(16) ([https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop8\(16\)-measures-to-strengthen-implementation-of-the-convention-through-coordination-and-cooperation](https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop8(16)-measures-to-strengthen-implementation-of-the-convention-through-coordination-and-cooperation))

3 <https://extranet.who.int/fctcapps/fr/fctcapps/fctc/kh>

de l'OMS dans leurs régions et pays respectifs ou même à l'échelle mondiale, telles que les organisations non gouvernementales, les organisations internationales intergouvernementales et les établissements universitaires.

1.3 Qu'est-ce qu'un centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS ?

Un centre de connaissances, dans le contexte du Secrétariat de la Convention, est une institution ou une entité – telle qu'une université, un institut de recherche, une académie ou un organisme gouvernemental, comme un ministère, ou une partie d'une institution ou d'une entité, par exemple, un service, une division ou une unité – désignée pour remplir la fonction de centre de savoir appuyant la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour un ensemble précis de questions et au niveau mondial.

L'entité devient un centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS quand elle signe un mémorandum d'accord avec le Secrétariat de la Convention pour être désignée comme tel.

Le mémorandum d'accord est l'accord entre le Secrétariat de la Convention et l'institution qui héberge le centre de connaissances désigné, et par lequel ce dernier accepte d'exécuter un plan de travail qui présente une série d'activités concrètes spécialement mises en place ou conçues en collaboration avec le Secrétariat de la Convention qui doivent être menées à bonne fin dans un certain délai.

Il existe un ensemble de critères d'admissibilité sur la base desquels on évalue l'adéquation d'une entité candidate, et la désignation possible de l'entité comme centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS doit reposer sur une tradition de collaboration entre le Secrétariat de la Convention et l'institution qui voudrait héberger le centre de connaissances. Vérifier que l'entité remplit ces critères d'admissibilité contribue aussi à garantir aux Parties des services et une aide de qualité.

Conformément à l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et aux directives pour son application,⁴ ni l'institution ou entité hôte (en totalité ou en partie) ni le centre de connaissances désigné, y compris son personnel, ne devraient être affiliés à l'industrie du tabac, ou à toute organisation ou individu s'attachant à promouvoir les intérêts de l'industrie du tabac. Par conséquent, le Secrétariat de la Convention procède à une vérification diligente avant de signer un mémorandum d'accord avec l'institution qui souhaite remplir la fonction de centre de connaissances.

Tous les centres de connaissances sont uniques et hébergés par un ensemble varié d'institutions à travers le monde, mais ils sont mondiaux dans leur portée et leur fonctionnement, et exercent leurs activités en coordination avec le Secrétariat de la Convention.

À la date de publication du présent dossier d'information, neuf centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS étaient opérationnels⁵ et prêts à aider les Parties à la Convention, dans l'esprit de l'article 22 de la Convention-cadre de l'OMS.

« Les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS s'acquittent de leurs fonctions et peuvent apporter de l'aide dans un domaine spécifique de la mise en œuvre de la Convention, conformément à leur mandat, et à l'échelle mondiale, quelle que soit la région où ils sont basés, ou à laquelle la Partie requérante appartient. »

4 Directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, disponibles à l'adresse : <https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/guidelines-for-implementation-of-article-5.3>

5 <https://extranet.who.int/fctcapps/fr/fctcapps/fctc/kh>

2.

Les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS : fonctions, types et exemples d'aide aux Parties

Le premier centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS a été créé en décembre 2013, et depuis lors le nombre de centres de connaissances a augmenté progressivement. Les domaines de mise en œuvre dans lesquels les centres de connaissances peuvent fournir une assistance spécialisée comprennent, entre autres, la taxation du tabac ; la surveillance ; le contrôle de la consommation de tabac sans fumée et de tabac pour pipe à eau ; la prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac ; les actions en justice ; la promotion d'activités de remplacement de la culture du tabac ; la protection de l'environnement et la santé des personnes ; et les activités d'éducation, de communication et de sensibilisation du public. Pour consulter la liste complète des centres de connaissances et de leurs domaines d'activité, prière de se reporter à la page d'accueil de leurs sites Web respectifs.³

Afin d'améliorer la visibilité de l'action des centres, le Secrétariat de la Convention a mis en place une plateforme Web générale donnant accès à tous les sites Web des centres de connaissances pour faciliter leur accessibilité et leur utilisation. En outre, il a été demandé aux centres de connaissances d'utiliser des logos identiques et un modèle de présentation normalisé, ce qui contribue également à la promotion d'une marque unique.

2.1 Fonctions des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS

De manière générale, les centres de connaissances contribuent à la production de connaissances, renforcent les capacités dans les Parties et apportent à ces dernières une assistance technique.

Comme il est indiqué dans les mémorandums d'accord, chaque centre de connaissances s'acquitte des fonctions suivantes, en coordination et en coopération avec le Secrétariat de la Convention et conformément à son mandat et au plan de travail convenus avec le Secrétariat de la Convention :

- produire et partager des compétences, des informations et des connaissances, à l'échelle régionale et mondiale, dans le(s) domaine(s) prioritaire(s) du centre de connaissances ;
- sur demande, aider les Parties à la Convention-cadre de l'OMS, quelle que soit leur situation géographique, en tenant compte des besoins des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition, conformément à l'article 22 de la Convention-cadre de l'OMS, et aux dispositions pertinentes de la Convention-cadre de l'OMS ;
- promouvoir et faciliter, si nécessaire, l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les Parties à la Convention-cadre de l'OMS (par exemple, les points focaux de la Convention-cadre de l'OMS), les observateurs auprès de la Conférence des Parties, y compris les organisations internationales intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et tous les autres partenaires avec lesquels le centre de connaissances pourrait nouer le dialogue, à la suite de l'accord avec le Secrétariat de la Convention ;
- collaborer pour diffuser les informations sur les questions techniques présentant un intérêt dans leur domaine de compétence, en adéquation avec l'ensemble des activités de communication du Secrétariat de la Convention ; et



Les types d'aide et de projets exigeant beaucoup de ressources, et qui dans chaque catégorie concernent plus particulièrement l'aide directe aux Parties, ne peuvent être mis en œuvre que si les centres de connaissances disposent des fonds nécessaires.

- appuyer le Secrétariat de la Convention en ce qui concerne l'accueil de réunions, l'établissement de documents techniques, donnant s'il y a lieu des avis de spécialistes, et participant aux réunions techniques et des organes subsidiaires, en fonction des besoins et des demandes du Secrétariat de la Convention.

Il figure dans le tableau ci-dessous une liste non exhaustive des types d'activités concernant les fonctions des centres de connaissances.

Tableau 1. Fonctions et types d'activités des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS

Fonctions	Types d'activités
a. Produire et partager des compétences, des informations et des connaissances, à l'échelle régionale et mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et réaliser des travaux de recherche • Publier et diffuser les documents qui s'y rapportent • Rassembler des travaux de recherche, des documents, des études, des informations, etc. et les mettre à la disposition du public.
b. Aider les Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assistance technique à toutes les Parties à la Convention-cadre de l'OMS, à la demande de celles-ci, quelles que soient la situation géographique ou la langue parlée • Apporter cette aide en utilisant des moyens de communication électroniques (courrier électronique, réunions virtuelles) ou des réunions en présentiel (c'est-à-dire, par exemple, en se rendant dans le pays et en travaillant avec les partenaires concernés), etc.
c. Promouvoir et faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Créer et gérer des ressources sur le Web, par exemple, des cours en ligne, des bibliothèques électroniques, des recueils d'éléments d'information (bases de données) • Organiser et animer des webinaires, des séminaires, des programmes de formation, des ateliers, des réunions, etc.
d. Collaborer pour diffuser les informations, en adéquation avec les activités de communication du Secrétariat de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer réciproquement les activités de communication des centres de connaissances et celles du Secrétariat de la Convention • Collaborer pour mettre au point des supports de communication • Contribuer aux programmes dans le cadre desquels ces supports de communication sont utilisés • Gérer des comptes dans les médias sociaux, créer des blogs et des bulletins électroniques, des podcasts, etc.
e. Appuyer le Secrétariat de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir des réunions conjointes, par exemple, des programmes de formation • Accueillir la réunion annuelle des directeurs des centres de connaissances, y participer et y contribuer • Contribuer à l'analyse des données et des informations communiquées par les Parties et aider le Secrétariat de la Convention à établir les rapports mondiaux sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS • Collaborer avec le Secrétariat de la Convention pour mener les activités demandées par la Conférence des Parties, dans ses décisions et/ou plans de travail adoptés • Appuyer et conseiller le Secrétariat de la Convention en ce qui concerne les questions techniques liées à leurs domaines de compétence • Participer aux réunions techniques et des organes subsidiaires, à la demande du Secrétariat de la Convention, etc.

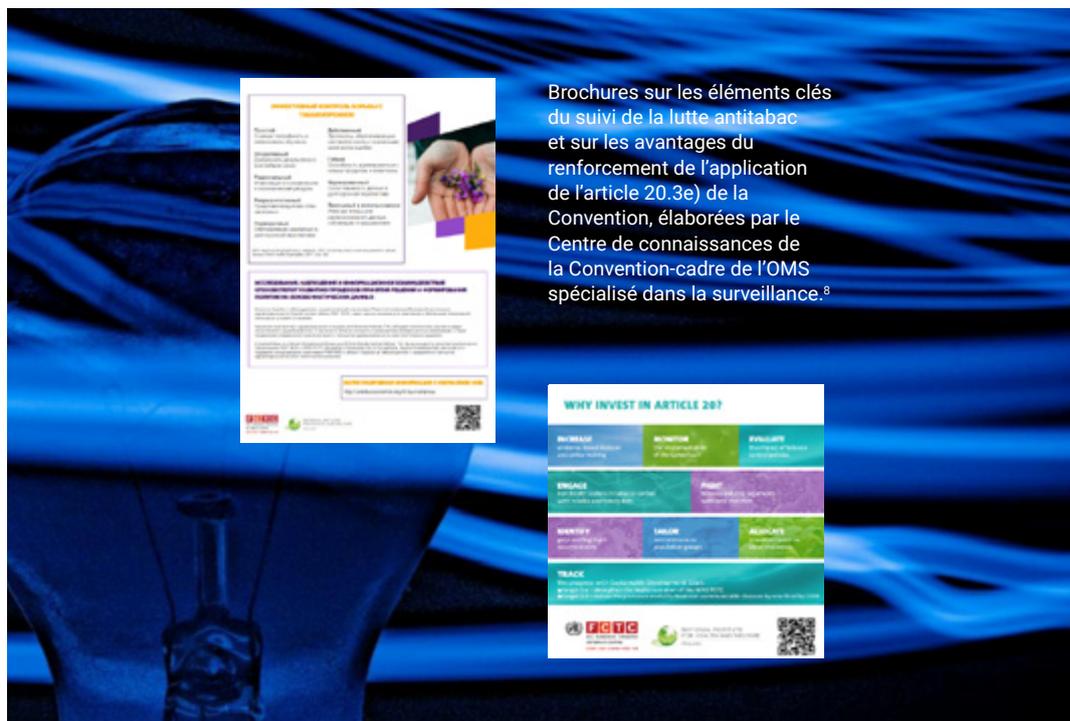
2.2 Exemples d'aide apportée par les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS en ce qui concerne l'application de la Convention

En référence à la liste des fonctions présentée dans le Tableau 1, il est fourni, dans les sous-sections ci-dessous, de plus amples informations et des exemples concernant les types d'activités menées par les centres de connaissances.

Ces exemples et des exemples similaires sont régulièrement communiqués aux Parties grâce aux moyens suivants :

- les sites Web régulièrement actualisés des centres de connaissances ;³
- une lettre éditée régulièrement par le Secrétariat de la Convention, informant les Parties des activités et des nouvelles des centres de connaissances, qui est envoyée directement par courrier électronique aux points focaux de la Convention-cadre de l'OMS ;⁶ et
- le tableau d'informations qui fait partie de la Plateforme de coordination de la Convention-cadre de l'OMS mise en place par le Secrétariat de la Convention et qui est consacré à la présentation des informations communiquées par les Parties et destinées à ces dernières sur l'application de la Convention-cadre de l'OMS.⁷

Les photographies présentées dans ce document sont reproduites avec l'autorisation des centres de connaissances respectifs et du Secrétariat de la Convention.



6 <https://fctc.who.int/coordination-platforms/knowledge-hubs/news>

7 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/announcements>

8 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/surveillance/knowledge-hub-materials>

a. Produire et partager des compétences, des informations et des connaissances, à l'échelle régionale et mondiale

Les centres de connaissances effectuent des recherches documentaires et fournissent des rapports, des examens par des experts, des synthèses et d'autres produits d'information dans leur domaine de compétence particulier. Les centres de connaissances peuvent établir leurs propres rapports d'experts ou documents de recherche, ou ils peuvent rassembler et/ou analyser des informations disponibles dans le domaine public et des travaux de recherche réalisés par d'autres et les diffuser plus largement ou les rendre accessibles sur leurs sites Web. De telles activités, si elles sont menées régulièrement, offrent aux Parties à la Convention la possibilité d'obtenir des mises à jour et des informations importantes que les Parties peuvent exploiter dans leur action de lutte antitabac.

Plusieurs centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS ont contribué à évaluer les retombées de la Convention-cadre, après dix ans d'application du traité ; leur contribution a consisté entre autres à publier des documents de recherche sur la mise en œuvre de mesures spécifiques au titre de la Convention dans cette édition spéciale de 2019 du magazine Tobacco Control.⁹



L'ouvrage Global Smokeless Tobacco Control Policies and their Implementation rassemble des exemples de mise en œuvre de politiques de lutte contre le tabac sans fumée. Il a été présenté officiellement en mai 2018 par le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans le tabac sans fumée.¹⁰

⁹ https://tobaccocontrol.bmj.com/content/28/Suppl_2

¹⁰ <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/slt/news/now-out-global-smokeless-tobacco-control-policies-and-their>

Le rapport du Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la coopération internationale en matière d'environnements sans fumée et de sevrage tabagique est disponible en anglais sous le titre *Implementation of a tobacco cessation strategy in people living with HIV and tuberculosis* (2019) et en espagnol.¹¹

Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les actions en justice a publié un document dans lequel il examine les lois sur l'emballage neutre en Australie et les actions en justice intentées contre celles-ci.¹²

FCTC
FEDERATION OF INTERNATIONAL TOBACCO CONTROL CENTRES OF KNOWLEDGE HUB

McCabe Centre
FOR LAW & ETHICS

The Australia – Plain Packaging disputes at the WTO: a summary and stocktake after the final Appellate Body decision

b. Aider les Parties

Les centres de connaissances sont prêts à fournir aux Parties une assistance technique dans leurs domaines de compétence, à la demande de celles-ci. Dans certains cas, les centres de connaissances peuvent organiser des programmes d'assistance technique sur mesure, y compris des formations pour les représentants des Parties et l'établissement de documents d'orientation et de recherche présentant un intérêt au niveau local pour telle ou telle Partie, ainsi que se rendre sur place pour faciliter la fourniture d'assistance technique et rencontrer les décideurs. Une telle assistance peut être apportée sur le terrain ou en ligne, en fonction des possibilités, du type d'aide nécessaire et du contexte général.

Il est possible de fournir de l'assistance technique et de renforcer les capacités par l'organisation de conférences, de réunions d'experts, et de réunions techniques bilatérales et multilatérales au profit des Parties.

Il est important que le Secrétariat de la Convention collabore avec les centres de connaissances et les autres partenaires et coordonne la fourniture de l'aide, selon les besoins, pour garantir l'efficacité optimale d'un tel soutien.

¹¹ https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/implementation-database/treaty_provisions/article-14

¹² <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/legalchallenges/news/new-mccabe-centre-paper-plain-packaging-wto-disputes>



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la taxation s'est rendu au Panama en janvier 2023 et a aidé ce pays.



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans le tabac sans fumée a aidé le Myanmar en novembre 2019, et les médias nationaux ont couvert l'événement.

Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la coopération internationale en matière d'environnements sans fumée et de sevrage tabagique, a organisé en décembre 2017, en collaboration avec le Ministère de la santé du Panama, un atelier sur les directives pour l'application de l'article 14 de la Convention-cadre de l'OMS, qui a accueilli des participants de Gambie, des Maldives, de Mauritanie et du Togo.¹³



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans l'article 5.3, a organisé en décembre 2022, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention, un atelier (virtuel) de renforcement des capacités pour aider les Parties à étendre la mise en œuvre des recommandations issues des directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention.

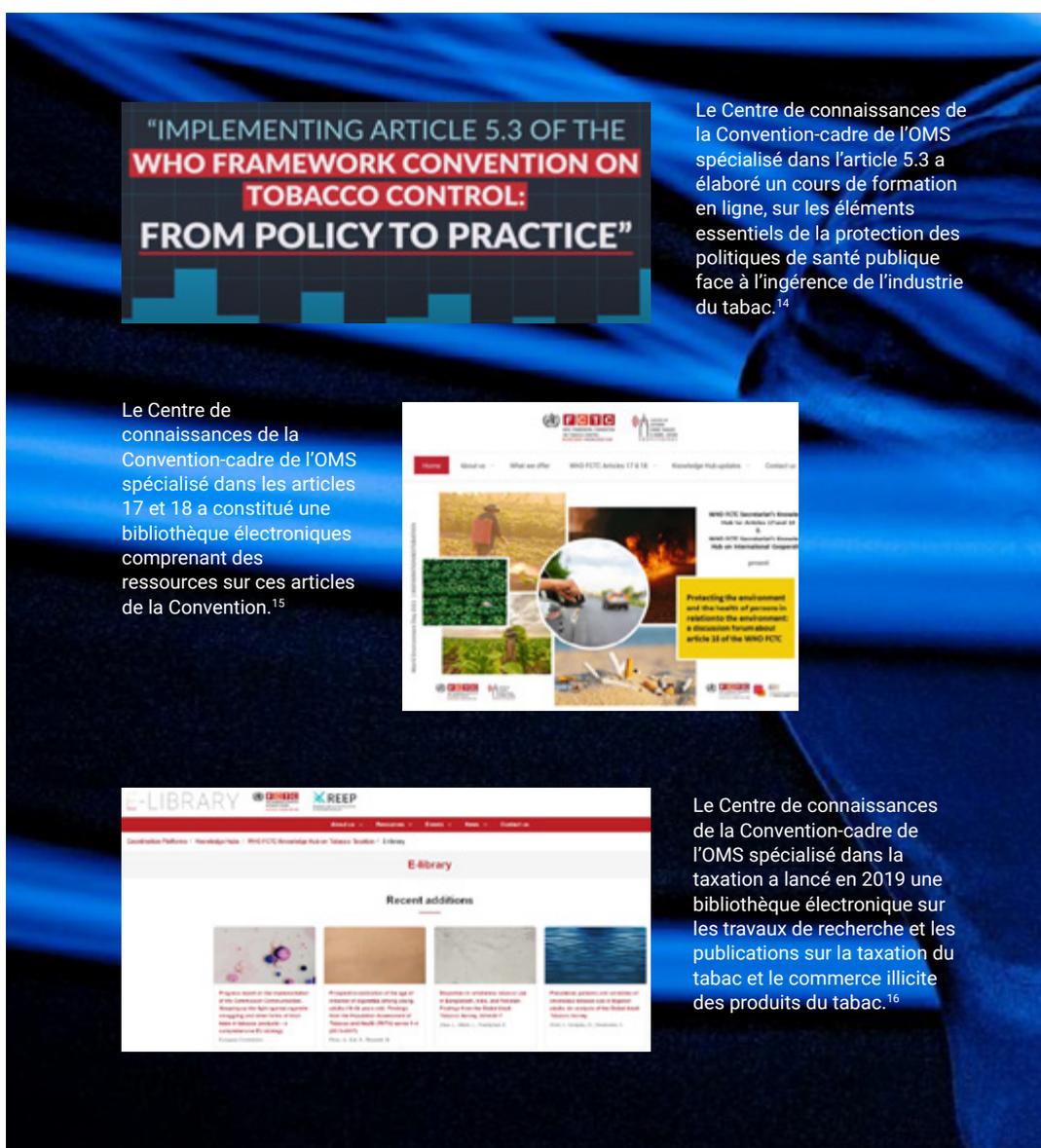
13 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/intcooperation/news/workshop-implementation-guidelines-fctcs-article-14>

c. Promouvoir et faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques

Les centres de connaissances ont exploité les tendances mondiales relatives à la numérisation et le développement des possibilités d'échange d'informations en ligne afin de mener des initiatives de renforcement des capacités et de partager des connaissances, par exemple, au moyen de cours de formation en ligne et d'outils d'apprentissage électronique.

Ils rassemblent également des informations et des données scientifiques actualisées et les partagent ouvertement grâce à des bases de données numériques adaptées aux besoins, y compris des bibliothèques électroniques, développées par certains centres de connaissances et hébergées sur leurs sites Web respectifs.

Les centres de connaissances élaborent aussi divers produits d'éducation et mettent en œuvre plusieurs types d'activités de formation, tels que des séminaires, des ateliers et des webinaires.



"IMPLEMENTING ARTICLE 5.3 OF THE WHO FRAMEWORK CONVENTION ON TOBACCO CONTROL: FROM POLICY TO PRACTICE"

Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans l'article 5.3 a élaboré un cours de formation en ligne, sur les éléments essentiels de la protection des politiques de santé publique face à l'ingérence de l'industrie du tabac.¹⁴

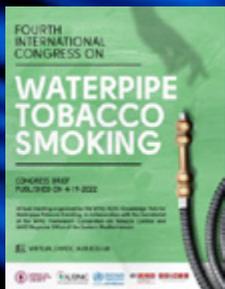
Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les articles 17 et 18 a constitué une bibliothèque électronique comprenant des ressources sur ces articles de la Convention.¹⁵

Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la taxation a lancé en 2019 une bibliothèque électronique sur les travaux de recherche et les publications sur la taxation du tabac et le commerce illicite des produits du tabac.¹⁶

14 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/TIInterference>

15 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/alternativelivelihoods/e-library>

16 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/tobacco-taxation/e-library>



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la consommation de tabac pour pipe à eau organise des conférences internationales pour promouvoir la recherche et les politiques.¹⁷



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans le tabac sans fumée a animé une réunion d'experts sur le thème « Protéger les jeunes de la manipulation de l'industrie et les empêcher de consommer du tabac et de la nicotine » à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac 2020.

Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans le tabac sans fumée a organisé, en novembre 2019, une réunion internationale axée sur l'interdiction de la publicité, de la promotion et du parrainage des produits de tabac sans fumée.¹⁸



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans l'article 5.3 a organisé un webinaire en décembre 2020 pour promouvoir le suivi de l'industrie du tabac.¹⁹



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les actions en justice assure régulièrement des formations en ligne, telles que cette formation juridique en 2020 sur la loi et les maladies non transmissibles (MNT).²⁰

17 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/wts/news/fourth-international-conference-waterpipe-tobacco-smoking-research>

18 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/slt/news/international-meeting-taps-ban-smokeless-tobacco>

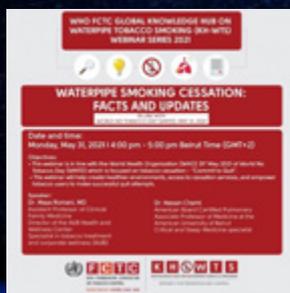
19 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/TIInterference/news/promoting-tobacco-industry-monitoring-among-parties-who-fctc>

20 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/legalchallenges/news/mccabe-centre-hosts-first-ever-online-legal-training-course>

Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les actions en justice a organisé en mars 2021 l'atelier sur la lutte antitabac dans le Pacifique, pour aider les pays du Pacifique occidental à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention-cadre de l'OMS et à réduire la charge des MNT.²¹



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les actions en justice a organisé en novembre 2019 un atelier centré sur l'utilisation efficace de la loi pour prévenir les MNT, l'accent étant mis sur la lutte antitabac et l'application de la Convention-cadre de l'OMS.²²



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la consommation de tabac pour pipe à eau a organisé un webinaire sur l'arrêt de la pipe à eau le 31 mai 2021, à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac.²³

Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la consommation de tabac pour pipe à eau a organisé, en novembre 2018, un atelier sur la réglementation et les défis concernant la consommation de tabac pour pipe à eau.²⁴



21 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/legalchallenges/news/workshop-provides-tools-progress-tobacco-control-pacific>

22 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/legalchallenges/news/australia-inaugural-mccabe-centre-executive-workshop>

23 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/wts/webinars>

24 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/wts/workshops>

En septembre 2022, le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la taxation du tabac a organisé en ligne le huitième atelier sur la taxation du tabac et les aspects économiques de la lutte antitabac.



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la coopération internationale en matière d'environnements sans fumée et de sevrage tabagique a organisé en décembre 2017 un atelier sur l'application de la réglementation concernant la lutte antitabac pour des lieux publics sans fumée.²⁵

Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la sensibilisation du public (en relation avec l'article 12 de la Convention-cadre de l'OMS) a organisé en juin 2023 un webinaire intitulé « Financer des programmes et actions de sensibilisation antitabac ».²⁶



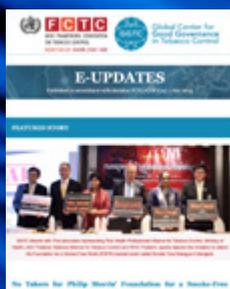
d. Collaborer pour diffuser les informations, en adéquation avec les activités de communication du Secrétariat de la Convention

Les supports de communication, telles que les brochures et les publications, sont produits par les centres de connaissances en adéquation avec les activités et les résultats convenus dans leurs plans de travail et sont alignés, le cas échéant, sur les activités de communication du Secrétariat de la Convention. La plupart de ces supports sont mis à disposition en ligne sur les sites Web des centres de connaissances.

Les centres de connaissances communiquent également des informations aux Parties en utilisant un ensemble de moyens électroniques, y compris la gestion de comptes de médias sociaux sur diverses plateformes, la publication d'articles de blog et de bulletins électroniques, et l'enregistrement de podcasts sur des sujets présentant un grand intérêt, entre autres.

25 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/intcooperation/news/workshop-tobacco-control-regulations-enforcement>

26 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/article12/news/webinar-financing-public-awareness-programmes-and-actions-tobacco>



Les mises à jour électroniques publiées régulièrement par le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans l'article 5.3 contiennent des informations sur les activités du centre et d'autres nouvelles liées à son domaine de compétence.



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la surveillance publie des blogs sur divers sujets qui présentent un aspect concernant la surveillance.²⁷



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les articles 17 et 18 a publié deux saisons d'un podcast.²⁸



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les articles 17 et 18 a mené, en 2022 et en 2023, des campagnes sur le tabac et l'environnement et la promotion d'autres moyens de subsistance pour les travailleurs du secteur du tabac, les supports de campagne étant disponibles dans plusieurs langues.²⁹



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la taxation du tabac a publié des notes d'orientation, certaines en collaboration avec d'autres centres de connaissances, pour appuyer les efforts de mise en œuvre des Parties.³⁰

27 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/surveillance/category/blogs>

28 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/alternativelivelihoods/podcasts>

29 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/alternativelivelihoods/news/who-fctc-knowledge-hub-articles-17-and-18-launched>

30 <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/tobacco-taxation/public-resources>

Les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS et leur présence dans les médias sociaux³¹

Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la surveillance
– Helsinki (Finlande)

- X: @FCTC_SurvKH
- LinkedIn: linkedin.com/company/who-fctc-knowledge-hub-on-surveillance

Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la sensibilisation du public (en relation avec l'article 12)
– Paris (France)

- X: @SantePubliqueFr
- Facebook: facebook.com/santepubliquefrance
- LinkedIn: linkedin.com/company/sante-publique-france/

Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la taxation du tabac
– Le Cap (Afrique du Sud)

- X: @Tobaccoecon

Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la coopération internationale en matière d'environnements sans fumée et de sevrage tabagique – Montevideo (Uruguay)

Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les articles 17 et 18
– Rio de Janeiro (Brésil)

- X: @FCTC_KH_FIOCRUZ
- Facebook: facebook.com/FCTC.tobacco.environment
- Instagram: instagram.com/fctc.tobacco.environment

31 Certains centres de connaissances utilisent les comptes de médias sociaux de l'entité hôte.

**Centre de connaissances
de la Convention-cadre
de l'OMS spécialisé dans
la consommation de tabac
pour pipe à eau
– Beyrouth (Liban)**

- X: @WaterpipeKH
- Instagram: water pipe smoking.kh
- Youtube: @waterpipe tobacco smokingwho5671
- Facebook: facebook.com/ waterpipeKH

**Centre de connaissances
de la Convention-cadre
de l'OMS spécialisé dans
le tabac sans fumée
– Noida (Inde)**

- X: @GKH_SLT

**Centre de connaissances
de la Convention-cadre
de l'OMS spécialisé
dans l'article 5.3
– Bangkok (Thaïlande)**

- Facebook: facebook.com/whofctckhart5.3
- LinkedIn: linkedin.com/company/who-fctc-knowledge-hub-for-article-5-3/

**Centre de connaissances
de la Convention-cadre
de l'OMS spécialisé dans
les actions en justice
– Melbourne (Australie)**

- X: @McCabe_Centre
- LinkedIn: linkedin.com/company/mccabe-centre/

e. Appuyer le Secrétariat de la Convention

Les centres de connaissances collaborent avec le Secrétariat de la Convention pour mener diverses activités visant à apporter le meilleur soutien aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS. L'une d'elles est la réunion ordinaire des directeurs des centres de connaissances, qui a pour objectif de développer la collaboration et la coordination entre les centres, ainsi que d'augmenter l'efficacité de leur action. Le Secrétariat de la Convention coopère également avec les centres de connaissances pour l'accueil de réunions et d'autres types d'activités.

Les centres de connaissances contribuent aussi à l'analyse des informations communiquées par les Parties dans leurs rapports sur la mise en œuvre, et à l'établissement des rapports mondiaux biennaux sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

En outre, les centres de connaissances apportent au Secrétariat de la Convention un appui et une contribution technique dans leurs domaines de compétence respectifs, à la demande, en fonction des besoins.



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la surveillance a accueilli en décembre 2019 une réunion d'un groupe d'experts internationaux consacrée au suivi des indicateurs de la Stratégie mondiale.



Le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans la surveillance a accueilli, dans ses locaux, à l'Institut finlandais de la santé et du bien-être, la sixième réunion des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS (septembre 2023).³²



Les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS contribuent à l'analyse des données communiquées par les Parties sur les progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, et à l'établissement des éditions du Rapport sur les progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.³³



En novembre 2022, le Centre de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS spécialisé dans les actions en justice a organisé conjointement avec la Société norvégienne de lutte contre le cancer, l'OMS et le Secrétariat de la Convention, un atelier sur le thème « Loi et lutte antitabac : perspectives européennes et mondiales ». ³⁴

³² [https://fctc.who.int/newsroom/events/item/2023/09/25/default-calendar/6th-meeting-of-the-who-framework-convention-on-tobacco-control-\(who-fctc\)-knowledge-hubs](https://fctc.who.int/newsroom/events/item/2023/09/25/default-calendar/6th-meeting-of-the-who-framework-convention-on-tobacco-control-(who-fctc)-knowledge-hubs)

³³ <https://fctc.who.int/fr/who-fctc/reporting/global-progress-reports>

³⁴ <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/kh/legalchallenges/news/mccabe-centre-collaborates-norwegian-cancer-society-who-and>

3.

Comment solliciter l'assistance technique des centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS

L'une des fonctions les plus cruciales des centres de connaissances est la fourniture d'une assistance technique aux Parties dans la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, pour que cette assistance se concrétise, les Parties doivent la solliciter auprès des centres de connaissances au moyen des options décrites dans la présente section.

Rôle potentiel du point focal de la Convention-cadre de l'OMS

Le point focal de la Convention-cadre de l'OMS désigné par une Partie est le principal contact chargé de faciliter la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS et de communiquer des informations sur cette mise en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur du pays.³⁵ Le point focal de la Convention-cadre de l'OMS peut avoir un large éventail d'activités, variant d'un pays à l'autre ; en définitive, le point focal pourrait être considéré comme la principale personne responsable de la promotion, de la coordination et, le cas échéant, de la défense de l'application des dispositions de la Convention-cadre de l'OMS dans la Partie concernée.

Dans les cas où la Partie a besoin d'une assistance technique pour la mise en œuvre de diverses mesures au titre de la Convention, le point focal peut se trouver le mieux placé pour demander la fourniture de cette assistance en externe en vue de la réalisation des travaux nécessaires. L'assistance peut être apportée, entre autres prestataires, par les centres de connaissances.

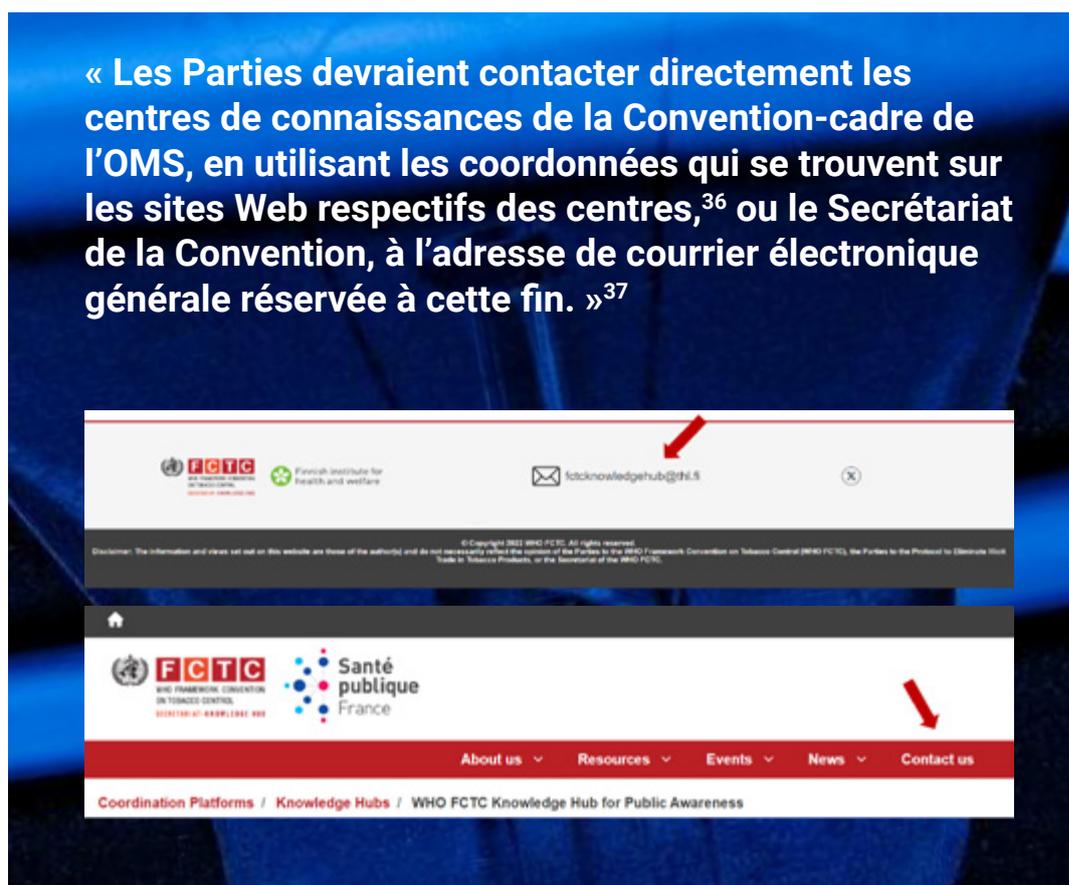
L'étendue des responsabilités et leur répartition entre les centres de connaissances et le Secrétariat de la Convention – également dans l'aide aux Parties – sont exposées dans le guide interne présentant le fonctionnement des centres de connaissances et dans leur memorandum d'accord respectif, ainsi que dans le mandat et le plan travail convenus avec chaque centre de connaissances par le Secrétariat de la Convention et l'institution ou entité hôte.

35 Dossier d'informations à l'intention des points focaux techniques pour la Convention-cadre de l'OMS, 2020. https://apps.who.int/iris/handle/10665/336183?search-result=true&query=Information+kit&scope=&rpp=10&sort_by=score&order=desc. Voir la section 6.9 : Liaison and coordination with the WHO FCTC Secretariat's Knowledge Hubs.

Demander et recevoir de l'aide

Par courriel

Les demandes de services assurés par les centres de connaissances devraient être transmises directement au centre de connaissances concerné³⁶ ou adressées via le Secrétariat de la Convention³⁷ par le point focal de la Convention-cadre de l'OMS, ou par des représentants d'autres services gouvernementaux de la Partie requérante en consultation avec le point focal. Dans les cas où les centres de connaissances reçoivent une demande communiquée directement par une Partie, ils devraient le notifier au Secrétariat de la Convention de façon à pouvoir travailler en coordination avec celui-ci et le consulter ultérieurement quand ils apporteront une réponse à la demande.



Les centres de connaissances peuvent répondre de manière indépendante à certaines demandes d'information formulées par les Parties ; néanmoins, les centres devraient informer le Secrétariat de la Convention de la demande et des renseignements fournis. Il n'est possible de répondre de façon indépendante aux demandes d'information que si elles concernent :

- la communication d'informations, d'expériences et de pratiques d'autres Parties auxquelles le public a accès, y compris des références aux rapports sur la mise en œuvre soumis par les Parties conformément à l'article 21 (Notification et échange d'informations) de la Convention ;

36 Utiliser les coordonnées publiées dans le pied de page du site Web du centre, ou passer par le formulaire de contact disponible sur chaque site Web des centres de connaissances.

37 Écrire à l'adresse de courrier électronique générale suivante : fctc_kh@who.int

- la communication d'informations liées au domaine de compétence du centre de connaissances, en conformité avec les dispositions de la Convention-cadre de l'OMS (y compris les directives pertinentes pour son application) ; et
- des informations sans ambiguïté qui ne nécessitent pas de contribution ou d'examen par le Secrétariat de la Convention, telles que des informations acceptées publiquement et officiellement, ou validées précédemment par le Secrétariat de la Convention pour des demandes de portée et de nature similaires.

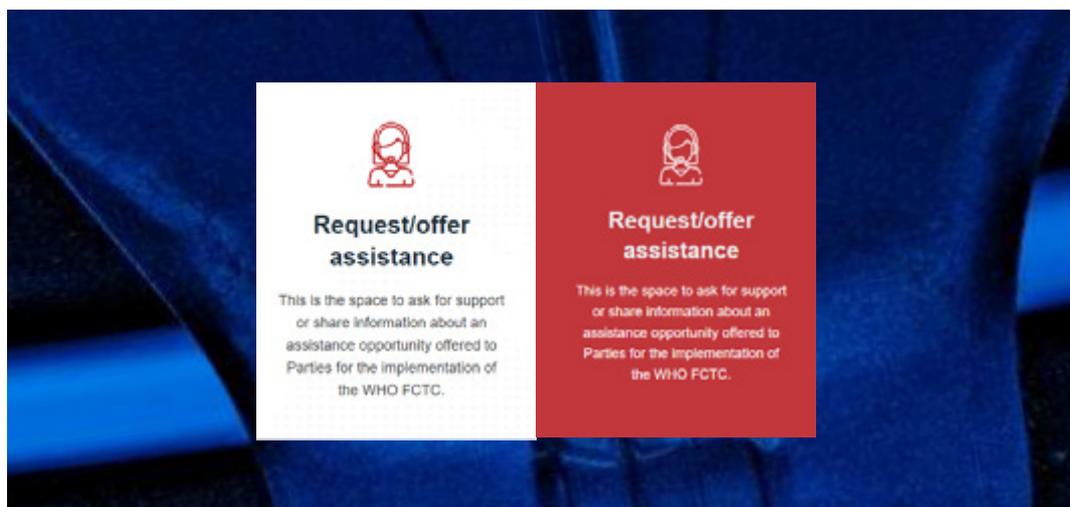
fctc_kh@who.int

Il s'agit de l'adresse de courrier électronique générale du Secrétariat de la Convention à laquelle les Parties peuvent écrire pour demander l'aide des centres de connaissances.

Via la Plateforme de coordination de la Convention-cadre de l'OMS

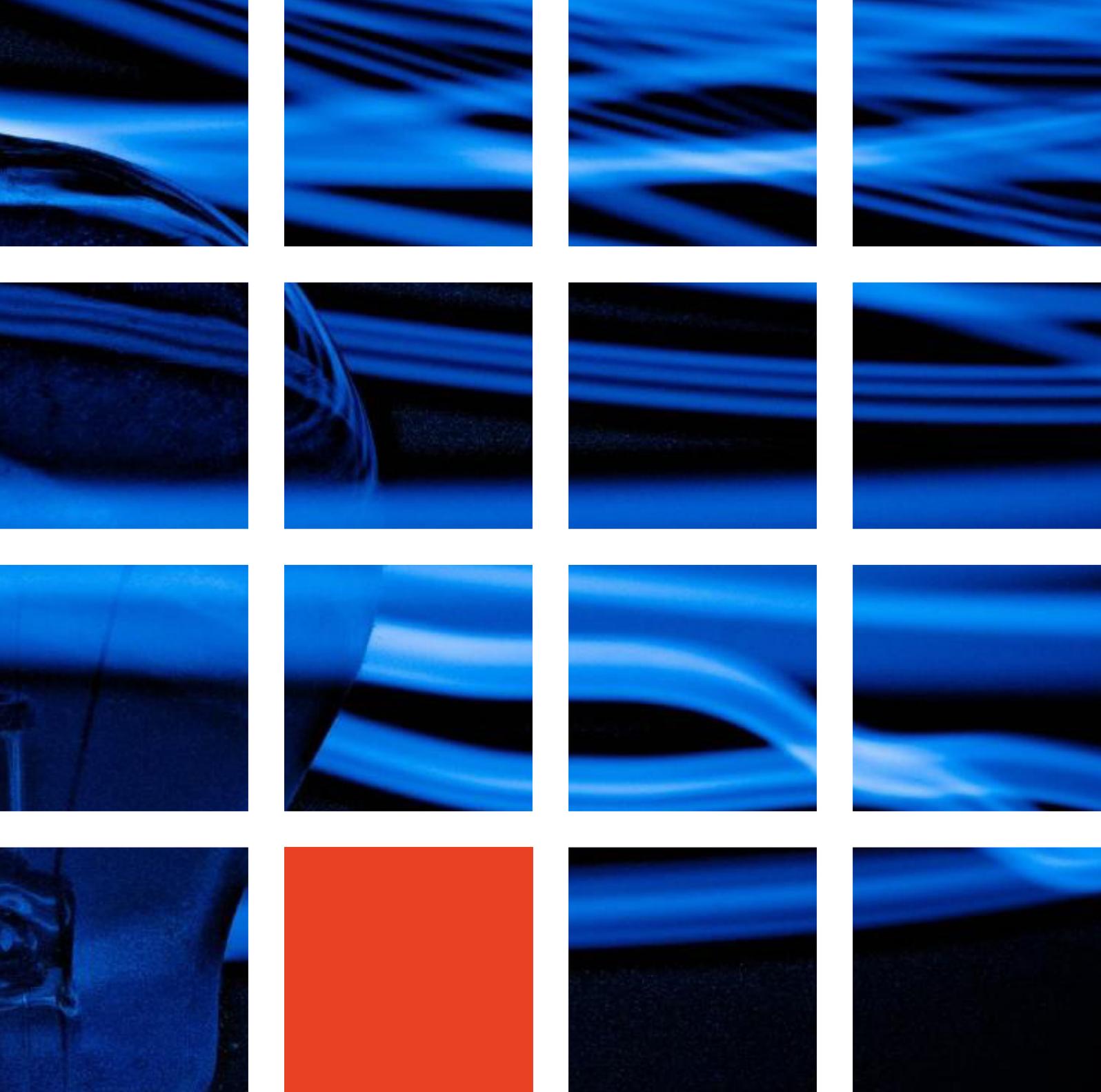
Au lieu d'envoyer un courriel, les Parties peuvent remplir un formulaire de demande d'assistance, disponible sur la Plateforme de coordination de la Convention-cadre de l'OMS.³⁸ Si une Partie clique sur l'icône qui apparaît telle que présentée ci-dessous, une fenêtre s'ouvrira et la Partie sera priée de fournir des informations sur les besoins qu'elle a cernés et sur sa demande.³⁹

Ces informations, une fois communiquées, seront examinées par le Secrétariat de la Convention, qui décidera de la meilleure façon d'apporter à la Partie l'aide sollicitée. Le Secrétariat de la Convention peut charger les centres de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS de fournir l'assistance demandée.



³⁸ <https://extranet.who.int/fctcapps/fr/fctcapps/fctc/coordination-platform>

³⁹ <https://extranet.who.int/fctcapps/fctcapps/fctc/request-offer-assistance-form>



**Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**
Hébergé par l'Organisation mondiale de la Santé

Avenue Appia 20
1211 Genève 27
Suisse
Téléphone : +41 22 791 50 43
Télécopie : +41 22 791 58 30
Courrier électronique : fctcsecretariat@who.int
Site Web : <http://fctc.who.int>